



Le Parlement éteint le brûlot du regroupement des communes - Actualisation, Papier Général,  
Prev

20/02/2012 20h26 GMT - SÉNAT-ASSEMBLÉE-COLLECTIVITÉS-  
INTERCOMMUNALITÉ - Monde (FRS) - AFP

Par Suzette BLOCH

PARIS, 20 février 2012 (AFP) - Le Parlement a éteint lundi le brûlot du regroupement des communes en adoptant définitivement une proposition de loi du président UMP de l'association des maires de France (AMF) Jacques Pélissard qui assouplit le processus de l'achèvement de l'intercomunalité.

Le Sénat a voté conforme (sans l'amender) ce texte, ce qui vaut adoption définitive par le Parlement. L'Assemblée nationale avait déjà voté en première lecture ce texte inscrit en urgence (une lecture par assemblée) le 14 février.

L'achèvement du processus de regroupement des communes élaboré par des commissions départementales de coopération intercommunales (CDCI) regroupant les élus sous la houlette des préfets, est prévu par la réforme des collectivités de 2010.

Son application a provoqué des tensions dans pas mal de départements, des élus dénonçant "une marche forcée" avec un calendrier trop contraint et une part trop belle faite aux préfets. Ces difficultés ont favorisé le basculement à gauche du Sénat en septembre.

La réforme a pris du retard avec seulement 66 départements sur 99 qui ont pu achever ce processus de regroupement comme prévu au 31 décembre 2011.

Le texte prévoit que dans les 33 départements restant, l'achèvement du processus pourra s'opérer dans la concertation tout au long de 2012.

Il permet aussi de recréer des syndicats intercommunaux scolaires ou d'action sociales lorsque les communautés de communes ne prennent pas en charge ces compétences et repousse au-delà des élections municipales de 2014, une modification des règles de composition des conseils intercommunautaires.

Le texte permet aux communes insulaires qui n'appartiennent pas à une communauté de rester autonomes: Bréhat, Sein, Ouessant, Hoëdic, Ile-d'Houat, l'Ile d'Yeu, et en Guadeloupe, la Désirade, Terre-de-Bas et Terre-de-Haut.

Le Premier ministre François Fillon, reconnaissant des difficultés, avait promis cet assouplissement.

"Le retour d'expérience a mis en lumière un besoin d'assouplissement et de sécurisation" et ce texte vise "à fluidifier la mise en oeuvre de la loi quand le consensus a du mal à émerger", a déclaré le ministre des Collectivité Philippe Richert.

La majorité de gauche sénatoriale au lendemain de sa victoire avait adopté, le 4 novembre, une proposition de loi (PPL) présentée par le président de sa commission des Lois, Jean-Pierre Sueur (PS) "corrigeant" ce processus d'achèvement de l'intercommunalité.

La droite avait alors répondu par cette proposition de loi Pélissard, que la gauche sénatoriale a finalement décidé d'adopter estimant qu'elle reprend les points centraux de son propre texte.

"Il y a dans cette PPL, largement inspirée de la nôtre l'essentiel de ce que nous avons voté au Sénat" et "les milliers d'élus confrontés aux difficultés nous serons gré d'avoir adopté un texte qui va dans leur sens", a déclaré Jean-Pierre Sueur (PS).

Ce "texte reprend l'essentiel de nos préoccupations" et va "faciliter la vie des élus locaux" en apportant "de la souplesse et des solutions concrètes à des difficultés fonctionnelles", s'est félicité Jacqueline Gourault, présidente centriste (MoDem) de la délégation aux collectivités du Sénat.

Il s'agit d'un "texte à minima décevant du pompier Pélissard pour éteindre l'incendie à la veille d'une nouvelle élection", qui maintient "l'autorité du préfet", a en revanche critiqué Christian Favier (CRC, communiste) qui a voté contre.

szb/ct